



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 31 JUIL. 2015

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société MEAC -

Commune de VILLEAU (28)

VAT 2015-0265

La société MEAC sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaires marneux et une installation fixe de premier traitement des matériaux extraits, dans le cadre d'un projet de renouvellement et d'extension de la carrière située aux lieux-dits « Les Trois Muids », « L'Épinette » et « Pièce de la Ferme » sur le territoire de la commune de Villeau (28).

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La société MEAC exploite le calcaire marneux au droit de la carrière dite de « Bessay » pour la production de produits minéraux naturels à base de carbonate de calcium commercialisés principalement comme amendement agricole. Elle demande pour une durée totale de vingt-cinq ans :

- le renouvellement de son autorisation d'exploiter sur 7 ha environ, dont 4,7 ha exploitables ;
- l'extension de la carrière sur une superficie de l'ordre de 17 ha, dont 11,3 ha exploitables ;
- une modification des conditions de remise en état de la carrière actuellement autorisée ;
- le maintien sur environ 2 ha d'une installation fixe de premier traitement des matériaux.

La superficie de la carrière concerne une emprise foncière totale de 23 ha 34 a 90 ca, pour une surface exploitable de 16 ha 00 a 00 ca. Le gisement est estimé à 3 000 000 tonnes. Le rythme moyen d'extraction du calcaire marneux projeté est de 120 000 t/an.

Le projet d'extension de la carrière se situe en continuité sur des terrains au sud de la carrière existante.

L'extraction de calcaires marneux sera réalisée à sec, par abattage direct de la roche à la pelle hydraulique et par reprise à l'aide d'engins mécaniques ou par tapis convoyeur avant premier traitement par concassage et criblage dans l'installation fixe de premier traitement à sec sur la carrière. Les matériaux extraits seront ensuite acheminés dans un second temps par tapis convoyeur vers l'usine de traitement des matériaux située à proximité de la carrière.

L'environnement du projet se caractérise par la présence du bourg de Villeau à environ un kilomètre au sud-est de l'emprise foncière du projet et la présence d'habitations dans un périmètre compris entre 500 m et 750 m de la limite d'autorisation projetée.

L'environnement général du secteur est principalement marqué par une composante agricole d'espaces cultivés ouverts.

Le site sera restitué à l'agriculture au terme de son exploitation, les zones d'extraction étant remblayées avec des stériles d'exploitation et de traitement à mesure de l'avancement de l'extraction des matériaux.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **Le paysage et l'usage des sols ;**
- **La faune et la flore ;**
- **La qualité des sols et des eaux souterraines.**

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1. Paysage et usage des sols

Les terrains concernés par la demande d'exploitation de la carrière ainsi que les terrains au voisinage immédiat s'inscrivent dans un secteur de la plaine de Beauce en totalité voué à un usage agricole où la topographie locale est plane. Le dossier comporte une cartographie et des illustrations adaptées illustrant le contexte paysager, claires et lisibles avec des échelles appropriées aux enjeux du projet. L'état initial du site et du contexte paysager est présenté de façon satisfaisante.

3.1.1.2. Faune et flore

L'état initial du projet concernant le cadre biologique est satisfaisant. Il comporte notamment des inventaires réalisés aux périodes favorables pour l'observation de la faune et de la flore et sur un cycle biologique annuel complet, la description des milieux naturels avec une restitution cartographique précise ainsi que la liste des espèces des différents groupes inventoriés. L'autorité environnementale souligne l'effort de prospection des inventaires qui est proportionné aux enjeux en présence.

Il ressort du dossier que le projet concerne un milieu banal de grandes cultures et qu'aucune espèce végétale ou animale rare, protégée ou patrimoniale n'a été relevée sur son emprise. Le Busard Saint-Martin et l'œdicnème criard, présents à proximité du projet, ne sont pas nicheurs sur l'emprise du projet.

L'inventaire des zonages de protection de la biodiversité est convenablement mené dans le dossier. Le dossier identifie clairement le site Natura 2000 «Beauce et Vallée de la Conie » classé en zone de protection spéciale (ZPS) localisé à 3 km à l'est de l'emprise projetée.

L'étude des continuités écologiques s'appuie sur les données du projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique et confirme de manière argumentée l'absence de corridors sur ou à proximité du projet d'extension de la carrière.

3.1.1.3. Eaux souterraines

L'analyse des contextes hydrologique et hydrogéologique est correctement menée. En particulier les enjeux liés à la protection des nappes souterraines sont précisément caractérisés (géologie, piézométrie, usages de la ressource en eau) à l'appui de cartographies qui illustrent de manière pertinente le contexte.

Aucun cours d'eau ni fossé ne traverse les parcelles concernées par le projet.

L'étude évalue correctement le niveau piézométrique des variations de la nappe de la Craie directement concernée par le projet sur la base d'un suivi piézométrique sur un cycle annuel complet au droit de l'usine située à 400 mètres du site. Le niveau des plus hautes eaux connues est ainsi estimé à environ +124 m NGF¹ au droit du site.

Le dossier recense correctement les ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable répertoriés autour du site et mentionne, à juste titre, la présence du captage d'eau potable de la commune de Neuvy-en-Dunois à environ 4,4 km au sud-ouest en aval hydraulique de la carrière. Le projet est situé en dehors du périmètre éloigné de ce captage d'eau potable.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

3.1.2.1. Paysage et usage des sols

Le dossier appréhende les impacts paysagers à partir de vues du site pendant l'exploitation et après remise en état ainsi que les effets cumulés du projet avec les exploitations de carrière autorisées, voisines du projet. Les montages photographiques produits sont appropriés pour apprécier précisément l'impact paysager prévisible sur l'occupation du sol lié à la présence de futures excavations et des infrastructures nécessaires aux besoins d'exploitation et révélant une activité industrielle et la présence de matériaux résultant de l'exploitation.

3.1.2.2. Faune et flore

Le dossier justifie l'absence d'impacts notables du projet sur la biodiversité, au regard de la faiblesse des enjeux initiaux. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, incluse dans le dossier et suffisamment détaillée, conclut de manière argumentée à l'absence d'impact significatif du projet sur l'état de conservation des sites les plus proches et des espèces présentes concernés notamment sur la ZPS « Beauce et vallée de Conie ».

3.1.2.3. Eaux souterraines

L'analyse des effets du projet sur l'eau et les milieux aquatiques est satisfaisante. Les impacts potentiels du projet restent très limités, dans la mesure où la nappe souterraine est isolée des extractions par une strate de cinq à dix mètres d'argiles à silex laissée en place.

Le dossier précise que l'extraction et le premier traitement des matériaux s'effectuera à sec.

Par ailleurs, les risques de pollution accidentelle de la nappe liés aux activités extractives sont bien identifiés (présence d'engins de chantier et de stockage d'hydrocarbures) et précisément caractérisés.

¹ NGF : le Nivellement Général de la France est un réseau de repères altimétriques.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

3.1.3.1. Paysage et usage des sols

L'implantation de la carrière qui sera exploitée en fosse d'une profondeur maximale de quinze mètres dans un paysage à topographie plane constitue une mesure satisfaisante en terme de limitation d'impact sur le paysage. En effet, les seules perceptions de la carrière dans le paysage seront marquées par la présence des merlons périphériques de protection de la zone d'extraction. Les enjeux paysagers seront faibles en perception éloignée compte tenu que la carrière en fosse se situe dans un paysage à topographie plane.

3.1.3.2. Faune et flore

En termes de biodiversité, les mesures de réduction proposées dans le dossier sont adaptées au contexte local et concernent les périodes de travaux de décapage du sol. Afin de prendre en compte l'éventuelle nidification d'oiseaux au sol (passereaux), le dossier prévoit que ces travaux de décapage soient effectués en dehors des périodes de reproduction et de nidification. Ces propositions de mesures sont justifiées et adaptées.

3.1.3.3. Eaux souterraines

Le dossier présente des mesures pertinentes et proportionnées au projet afin de réduire et de prévenir le risque de pollution. En particulier des dispositions seront prises pour maîtriser les risques de pollution accidentelle aux hydrocarbures telles que l'entretien des engins effectué à l'extérieur du site au niveau de l'usine, la mise en place d'une procédure de ravitaillement des engins prévoyant des dispositifs anti-égouttures et la mise en œuvre d'une procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle.

Par ailleurs un suivi piézométrique semestriel de la nappe phréatique est également envisagé. L'ouvrage à créer sera réalisé et protégé conformément aux normes en vigueur. Compte tenu du caractère semi-captif de la nappe de la Craie au droit du projet, l'autorité environnementale regrette qu'aucun suivi de la qualité des eaux souterraines ne soit proposé en aval hydraulique du projet.

Ces mesures sont adaptées et proportionnées aux enjeux et permettent de répondre aux exigences réglementaires. Néanmoins, les modalités du suivi piézométrique proposées dans le dossier mériteraient d'être modifiées afin de permettre notamment un meilleur suivi de la nappe de la Craie en aval hydraulique du projet.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (schéma départemental des carrières (SDC), SDAGE Loire-Bretagne et SAGE « Nappe de Beauce ») notamment compte tenu du fait que le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau souterraine dans la nappe de Beauce.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les conditions de remise en état, qui consistent à restituer le terrain à l'agriculture, sont précisément décrites. En particulier, la nature et les épaisseurs des matériaux régalez en fond de fouille sont bien précisées. En définitive, une épaisseur de matériaux non saturée de plus de six mètres sera présente entre le sol cultivé et les plus hautes eaux de la nappe de la Craie.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Les principaux risques identifiés dans le dossier concernent la circulation des engins, l'incendie, la pollution accidentelle, l'effondrement des fronts, les chutes de personnes.

L'étude de dangers conclut que les risques restent confinés au site de la carrière et ne présentent pas de danger manifeste pour le voisinage.

Des mesures cohérentes et proportionnées sont présentées pour prévenir et limiter les risques à un niveau acceptable.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet, jugé acceptable.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet ont permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes économiques, géologiques, techniques et environnementales.

L'exploitation projetée s'inscrit dans la continuité d'une exploitation de carrière existante. Le niveau d'enjeu de ce dossier, du point de vue de la gestion et de la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité est faible.

L'intégration globale de la carrière dans le paysage, les effets directs et indirects sur les enjeux de paysage et d'usage des sols, de la biodiversité et de la qualité des sols et des eaux souterraines ont été pris en compte. D'une façon générale, l'ensemble des mesures prévues par le pétitionnaire est de nature à limiter et à maîtriser l'impact de la carrière sur les tiers et le milieu naturel.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

L'état initial identifie correctement tous les enjeux liés au paysage, à l'eau et à la biodiversité potentiellement concernés par le projet. L'étude est étayée en tant que de besoin par des données de terrains actualisées, et le niveau de précision des analyses est adapté au projet.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet, à l'exception des modalités du suivi piézométrique de la nappe de la Craie en aval hydraulique du projet qui auraient gagné à être envisagées. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région

Pour le Préfet de région,
le chef de bureau
[Signature]
Syndicat des CAR

Syndicat des CAR

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan Le dossier démontre de manière suffisante les éléments suivants
Risques naturels	0	Le dossier indique qu'aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié. Le projet est situé hors zone inondable.
Faune, flore Milieux naturels	++	Le corps du présent avis développe les aspects liés à ces enjeux.
Connectivité biologique	0	Le dossier démontre que le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'emprise du projet porte sur superficie de l'ordre de 23 ha (terrains à vocation agricole). La remise en état prévoit un retour à la vocation agricole des terrains
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable Sols	++	Le corps du présent avis développe les aspects liés à ces enjeux.
Air - poussières	+	Les enjeux air de ce type d'exploitation concernent les rejets de poussières à l'atmosphère issus des manipulations de calcaires marneux (chargement, criblage) et la circulation des engins sur les pistes. Le dossier propose des mesures d'autosurveillance pertinentes et appropriées.
Odeurs	0	Aucune odeur perceptible à l'extérieur du site ne sera émise.
Déchets	+	L'exploitation de carrières est peu génératrice de déchets. Le dossier précise que les déchets seront éliminés dans des filières appropriées.
Énergies et changement climatique	+	Les seules émissions de CO ₂ sont liées aux gaz d'échappement des engins. Le dossier indique également que le projet n'entraînera pas de consommation supplémentaire d'hydrocarbures par rapport à la carrière actuelle.
Risques technologiques	~	Les installations ne présentent pas de risque technologique particulier. Les zones d'effet des risques identifiés restent confinés dans le périmètre de la carrière.
Santé	~	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	~	Le projet ne prévoit pas de transport par route. Les matériaux extraits seront amenés vers l'installation de second traitement hors projet via un tapis convoyeur à rouleaux.
Bruit - Vibrations	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au niveau des zones à émergence réglementée.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	++	Le corps du présent avis développe les aspects liés à cet enjeu.

Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.